

Décision n° 2018-022/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 6184 – BF conclu le 11 mai 2018 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement supplémentaire du Projet de pôle de croissance de Bagré

Le Conseil constitutionnel,

Vu La Constitution ;

Vu la Loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attribution et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le Règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;

Vu la Décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu la lettre n° 018-1520/PM/CAB du 19 juin 2018 de monsieur le Premier Ministre, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 6184 – BF conclu le 11 mai 2018 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement supplémentaire du Projet de pôle de croissance de Bagré ;

Vu l'Accord de prêt n° 6184 – BF conclu le 11 mai 2018 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement supplémentaire du Projet de pôle de croissance de Bagré ;

Oùï le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 018-1520/PM/CAB du 19 juin 2018, monsieur le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 6184 – BF conclu le 11 mai 2018 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement supplémentaire du Projet de pôle de croissance de Bagré (PPCB) ;

